



**PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 11

Séance du 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Illhaeusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire.

Membres présents : MM. Robertino GIULIANO, Philippe UHL Adjoint au Maire, MM. Hubert MEYER, Philippe MULLER, Edouard BAUMANN, Yannick SCHULZE, Jean-François SONDEJ, conseillers municipaux – MMES Maryse KOHLSTOCK, Noëlle HIRN, Chantal RABOLIN-MEINRAD, conseillères municipales.

Membres absents excusés : MMES Stéphanie FAIVRE-DUBOZ, Marie-Laure HERRMANN, Claire TRUC.
M. Thomas SCHNEIDER.

Secrétaire de la Séance : M. Philippe UHL.

* * * * *

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 18 novembre et 2 décembre 2024
2. CCPR – Convention Territoriale Globale 2025 2029
3. CCPR – Fixation des attributions de compensation définitives 2024
4. CCPR – Convention portant création d'un service commun d'Assistant de prévention
5. Travaux de création de nouveaux sanitaires à l'école
 - . Avenant 1 portant intégration de l'application de la retenue de garantie à tous les lots
 - . Avenant 2 et 3 - Lot 1
 - . Avenant 2 - Lot 4
 - . Avenant 2 Lot 9
6. Travaux d'aménagements de sécurité de la traversée d'agglomération – validation de la tranche optionnelle
7. Convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance 2026-2031
8. Communiqué : indemnités des élus 2024
9. Urbanisme : Déclaration d'intention d'aliéner
10. Rapport des comptes-rendus de commissions
11. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Puis, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 18 novembre et 2 décembre 2024

DCM 2025.03.17-01

Les procès-verbaux des séances du 18 novembre et 2 décembre 2024 n'appellent pas d'observations de la part de l'assemblée. Ils sont donc adoptés à l'unanimité des membres présents et signés.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

2. CCPR – Convention Territoriale Globale 2025 2029 avec la CAF du Haut-Rhin

DCM 2025.03.17-02

Rapport présenté par : Mr le Maire

1. Présentation du dispositif CTG et de son cadre stratégique

La Convention Territoriale Globale conclue entre la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé et la CAF du Haut Rhin arrivera à échéance en décembre 2024.

Ce partenariat stratégique vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en faveur des habitants du territoire.

Il priorise les champs d'intervention suivants :

- Petite enfance,
- Accompagnement à la parentalité,
- Enfance et Jeunesse,
- Logement et amélioration du cadre de vie,
- Accès aux droits aux services et inclusion numérique,

Durant la CTG 2020-2024, la CCPR a répondu aux attentes en élaborant notamment un diagnostic partagé.

Ce dispositif s'inscrit également dans le cadre du Projet de Territoire 2020-2026 et de son pacte financier et fiscal avec 56 des 62 objectifs validés pouvant être intégrés aux compétences de la CTG, témoignant de sa pertinence stratégique et de sa complémentarité avec la démarche intercommunale.

2. Un contrat à dimensions managériale et financière

Durant la première convention, la mise en œuvre de la CTG a suivi une démarche à la fois managériale, technique et financière, impliquant l'ensemble des agents et acteurs de la Communauté de communes autour des thématiques suivantes :

- « *Du projet politique au service de l'utilisateur* »
Mise en œuvre des politiques publiques dans un cadre orienté vers les usagers.
- « *Être acteur du développement du service enfance au sein de la CCPR* »
Structuration et montée en compétence des équipes.
- « *Mise en place d'une formation interne pour les agents du service enfance* »
Valorisation des métiers en tension, prévention de l'usure professionnelle, culture de service et amélioration continue de la qualité d'accueil.
- Réorganisation du service enfance pour une intégration du dispositif CTG au fonctionnement global de la CCPR.

Des temps de concertation ont été organisés dans ce cadre :

- Séminaires politiques
- Commissions permanentes de la CCPR
- Réunions communales avec les partenaires et habitants
- Temps de travail internes avec l'ensemble des agents et des services
- Enquête auprès des habitants pour la réécriture du Projet Educatif et Social « L'enfant, Citoyen de demain » lié à la compétence enfance Jeunesse 0-17 ans

La dimension financière du contrat est formalisée par les COF (Conventions d'Objectifs et de Financement) signées entre la Caf et les gestionnaires des structures.

La Caf s'engage à maintenir jusqu'en 2029 son soutien financier aux structures présentes sur le territoire.

Des projets spécifiques identifiés ont bénéficié d'un soutien financier de la Caf, couvrant parfois jusqu'à 80 % des coûts liés à certains investissements ou actions de fonctionnement.

La gouvernance s'est articulée autour de comités de pilotage annuels et de comités techniques réunissant les représentants de la Caf, les élus et les techniciens, permettant de valider le respect des engagements réciproques.

3. Perspectives : CTG 2025-2029 et intégration de toutes les communes du territoire

Pour la période 2025-2029, le dispositif évoluera avec :

- Un poste de chargé de coopération CTG,
- Deux chargés de projets,

Soit un cofinancement de trois équivalents temps plein pour une mise en œuvre et une coordination optimale.

La nouvelle convention 2025-2029 sera signée par toutes les communes et l'EPCI. Elle associera l'ensemble des 16 communes du territoire afin de garantir une approche équitable et cohérente du dispositif.

Les objectifs stratégiques, déclinés dans la feuille de route, porteront sur les dix ambitions suivantes :

1. La gouvernance et le pilotage de la CTG 2025/2029
2. La **continuité du service public** et **l'équité territoriale. La transformation des services** afin de répondre aux défis de demain
3. Une réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du **Service public de la Petite Enfance**
4. Un soutien à **l'accès des enfants aux activités périscolaires et extrascolaires** pour faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des parents et contribuer à l'épanouissement des futurs citoyens
5. **L'autonomie et l'accès aux droits** des adolescents et des jeunes adultes – **Jeunesse**
6. La **parentalité**, de la conception à l'adolescence
7. **Le logement, la mobilité, le dispositif santé et l'amélioration du cadre de vie**
8. **L'accès aux droits, aux services, inclusion numérique, Espace France Services**
9. Le **travail coopératif** avec tous les acteurs du territoire et les partenaires institutionnels, **la concertation avec les habitants** et le **développement de l'Animation Vie Sociale**
10. **L'engagement** renforcé du territoire dans la **transition écologique**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT

L'importance de poursuivre une approche territoriale cohérente et partagée en matière de politiques et de prestations familiales,

Le diagnostic réalisé lors de la CTG 2020-2024 et son évaluation/bilan,

La validation du projet stratégique 2025/2029.

SOUS RESERVE d'une délibération concordante de la Communauté de communes et des communes membres,

- **APPROUVE** la signature de l'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement (COF signées entre les gestionnaires et la Caf) avec la Caf et leurs avenants, dont les modèles seront déclinés par structure (EAJE, RPE, ALSH, postes de coopération, charte BAFA-BAFD)
- **APPROUVE** La signature de la Convention 2025-2029 entre la CCPR, ses communes membres et la CAF du Haut-Rhin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat, ses avenants et tous les documents nécessaires à son exécution.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

3. CCPR - Fixation des attributions de compensation définitives 2024

DCM 2025.03.17-03

VU la délibération n°2024.1.06 du 14 mars 2024 de la CCPR portant adoption des attributions de compensation provisoires 2024 ;

Vu la délibération n°2024.5.84 du 5 décembre 2024 de la CCPR portant adoption des attributions de compensation définitives 2024 ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation 2024 tiennent compte du coût des services mutualisés 2023 (ADS, informatique et archiviste) ;

CONSIDERANT que la délibération portant adoption des attributions de compensation définitives 2024 doit recueillir une majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** l'attribution de compensation définitive pour l'exercice 2024 pour la commune d'Illhaeusern au montant de **53 977.73 €** (68 255 – 6 097.02 (ADS)– 8 180.25 (Secrétaire de mairie itinérant).

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

4. CCPR – Convention portant création d'un service commun d'Assistant de prévention

DCM 2025.03.17-04

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du CST en date du 18 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a décidé de créer un service commun assistant de prévention permettant ainsi aux communes qui le souhaitent d'accéder à une expertise et à une compétence spécifique que la plupart d'entre elles ne sont pas toujours en mesure de détenir en interne ;

CONSIDERANT la délibération n° 2024.5.101 prise par la CCPR en date du 5.12.2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au service commun « assistant de prévention » de la CCPR.
- **APPROUVE** les termes de la convention cadre ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

5. Travaux de création de nouveaux sanitaires à l'école

DCM 2025.03.17-05

CONSIDERANT la délibération 2024.12.09-02 du 09/12/2024 portant attribution du marché des tranches fermes pour un montant global HT de 140 173.94 €.

Il est nécessaire de valider des avenants au marché initial sur les lots suivants :

. Avenant n° 1 pour tous les lots.

Il s'agit d'un avenant administratif au CCAP portant intégration de l'application d'une retenue de garantie de 5% sur chaque acompte. Cet avenant sera applicable à l'ensemble des lots.

. Avenant 2 et 3 pour le lot 1 – VRD – Curage – Gros œuvre**Avenant 2**

Suivant l'alinéa A.6 de l'acte d'engagement pour les prestations ne pouvant être attribuées qu'après les sondages préliminaires du début de chantier à la demande du bureau de contrôle et après décision de celui-ci.

Sont à mettre en œuvre :

PSE 1 Fondations par semelles filantes	15 796.83 € HT
PSE 3 Chape	4 777.55 € HT
Montant total de l'avenant n° 2	20 574.38 € HT
Montant initial du marché SNC GUERRA	40 309.40 € HT
Montant total du marché SNC GUERRA	60 883.78 € HT

Avenant 3

Suivant devis du 26.02.2025 pour des travaux supplémentaires liés aux niveaux de fondation imposés par le bureau de contrôle, soit niveaux de fondation au niveau des fondations existantes constatés après terrassement

A mettre en œuvre selon devis du 26.02.25	4 652.83 € HT :
Montant total de l'avenant n° 3	4 652.83 € HT :
Montant initial du marché SNC GUERRA	40 309.40 € HT
Montant avenant 2	20 574.38 € HT
Montant total du marché SNC GUERRA	65 536.61 € HT

. Avenant 2 pour le lot 4 – Menuiserie extérieure PVC

Avenant 2 – motorisation volets roulants

A mettre en œuvre selon devis du 27.02.25	1 900.00 € HT :
Montant total de l'avenant n° 2	1 900.00 € HT :
Montant initial du marché SE BURGER	5 475.00 € HT
Montant total du marché SE BURGER	7 375.00 € HT

. Avenant 2 pour le lot 9 – Electricité - chauffage

Avenant 2 pour l'alimentation de la motorisation des volets roulants

A mettre en œuvre selon devis du 28.02.25	538.25 € HT :
Montant total de l'avenant n° 2	538.25 € HT :
Montant initial du marché Eurl Prest'elec	13 371.01 € HT
Montant total du marché Eurl Prest'elec	13 909.26 € HT

Après intégration des avenants, le coût global du marché est porté à 167 839.40 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider les avenants énumérés ci-dessus, portant le montant global du marché à 167 839.40 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce marché.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget investissement du budget principal 2025.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

6. Travaux d'aménagements de sécurité de la traversée d'agglomération – validation de la tranche optionnelle

DCM 2025.03.17-06

Vu la délibération du 5 juin 2023 approuvant l'avant-projet définitif pour la réalisation d'aménagements de sécurité de la traversée d'agglomération ;

Vu l'appel public à la concurrence publié et mis en ligne sur le site SafeTender en date du 3 novembre 2023 ;

Vu la délibération du 15 janvier 2024 attribuant le marché à l'entreprise Tradec et validant la réalisation de la tranche ferme ;

Vu la délibération n° 2024.12.09-06 du 09.12.2024 donnant un accord de principe pour engager l'étude de faisabilité des tranches optionnelles ;

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement du centre village ouest au niveau du carrefour du restaurant « à la truite ». Le coût du projet s'élève à 39 017 € HT, 46 820.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider la réalisation du projet d'aménagement du carrefour du restaurant « à la truite » pour un montant de 39 017 € HT, 46 820.40 € TTC.
- **DECIDE** d'attribuer le marché de réalisation de cette tranche optionnelle à l'entreprise TRADEC.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce marché.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget investissement du budget principal 2025.

Plan de financement prévisionnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous.
- **AUTORISE** M. le Maire à faire les demandes de subventions.

Tranche optionnelle - aménagement du carrefour restaurant "A la truite"

	HT	TTC
Montant du marché Tradec - tranches optionnelles	39 017,00	46 820,40
Frais MO BEREST	1 500,00	1 800,00
Total de l'opération	40 517,00	48 620,40

Financement

. CeA - Amendes de police (40%)	16 206,80
. CeA - Fonds communal (22%)	8 913,74
. Agence de l'eau (limite 40€/m2)	2 125,00
Total financement	27 245,54

Reste à charge de la commune sur HT	13 271,46
Reste à charge de la commune sur TTC	21 374,86
Récupération FCTVA (16,404%)	2 177,05
Résiduel à charge de la commune sur TTC	19 197,81

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

7. Convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance 2026-2031

DCM 2025.03.17-07

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/ conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

DELIBERATION

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **MANDATE le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'ENGAGE à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **PREND ACTE** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

8. Communiqué : indemnités des élus 2024

DCM 2025.03.17-08

VU l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de l'état annuel 2024 présentant l'ensemble des indemnités de toute nature des élus siégeant au sein du Conseil Municipal d'Illhaeusern.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

9. Urbanisme : Déclaration d'intention d'aliéner

DCM 2025.03.17-09

Maître Nathalie GEISMAR-WISS, notaire à Colmar, a fait parvenir en mairie une demande d'intention d'aliéner soumis au droit de préemption concernant :

- un immeuble sis 5 Route d'Elsenheim - sections 06 n° 796/242, 797/242, 800/243, 801/243, 803/244, 804/244 et 490/244, pour une surface totale de 44.51 ares (M. ZIMMERMANN Daniel/SCI IMMO PRO ZIMMERMANN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption concernant cette vente.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

10. Rapport des comptes-rendus de commissions

▪ **Rivières Hautes Alsace**

Rapporteur : M. Philippe UHL : Il a été décidé lors de la dernière réunion de réaliser les travaux suivants : muret rue des Bateliers – enrochement de toute la digue – opération d'envergure pour retirer les arbres tombés dans la rivière.

▪ **Commission fleurissement**

Rapporteur : M. Philippe UHL : la commission s'est réunie en janvier pour choisir la décoration florale de cet été. Elle a également décidé de placer une barque sur le rond-point. Le 10 mars, M. UHL a assister à la cérémonie de remise des prix du fleurissement. Illhaeusern a été récompensée à ce titre. Le label « fleurissement d'Alsace » est maintenu à son niveau « 3 fleurs ».

Prochaine réunion : lundi 24 mars à 18 heures

Commission fêtes et cérémonies

Rapporteur : M. Robertino GIULIANO

La commission s'est réunie pour organiser le repas de la nouvelle année des aînés en 2026 et organiser la venue des Collongeards à Illhaeusern les 27 et 28 septembre prochains.

Commission scolaire

Rapporteur : M. Edouard Baumann. Il propose de reconduire les cours de vacances ludiques « les ateliers ensoleillés », pour les enfants de l'école primaire d'Illhaeusern âgés de 6 à 11 ans. Période du 18 au 22 août 2025. Proposition validée.

La Truite d'or

Rapporteur : M. Edouard Baumann. La finale de cette chasse au trésor se déroulera le samedi 26 avril à l'étang de pêche. Il propose d'en faire un évènement un peu plus festif avec possibilité de restauration. A prévoir avec inscription préalable. Proposition validée.

11. Divers**Urbanisme**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en mairie.

Travaux de voirie

Rapporteur : M. le Maire : La réalisation des travaux pour la tranche ferme se termine. Il reste quelques finitions, notamment le cheminement pour accéder à la digue et l'engazonnement.

Emplois saisonniers

Après accord de l'assemblée, une annonce d'offre d'emploi saisonnier sera publiée sur nos supports de communication. Des modalités de recrutement sont également fixées afin de prioriser les candidatures.

Food truck

Monsieur Jean-Yves Hetzer a formulé une demande d'installation d'un Food truck (tartes flambées et pizzas) le mercredi soir ou le samedi soir, une semaine sur deux.

Le conseil Municipal propose d'accéder à cette demande uniquement pour le mercredi soir.

Communication - Intramuros

Le site nécessite une mise à jour des données relatives aux associations. Par ailleurs, dans la perspective de la création du nouveau site internet, une réunion devra être organisée avec la commission communication et le responsable de la communication à la CCPR.

Association AHPI

Rapporteur : M. Hubert MEYER. Dans sa programmation du Festival de contes « l'Alsace se (ra)conte », la CeA organise une séance à la Maison du Pêcheur le 5 avril prochain. Ouvert au public à partir de 6 ans, sur inscription.

Incivilités – rodéos nocturnes

Rapporteur : M. Yannick SCHULZE : des rodéos nocturnes en voitures sont organisés au stade de foot. Un signalement sera fait à la gendarmerie et brigades vertes.

Dates à retenir

31/03	18h30 Réunion informelle budgétaire
07/04	19h00 Conseil Municipal

Clôture de séance à 20h50

Le Maire,
Jean-Claude HIRN

